

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UID4243-DSSP-018-0095-BG/DB Saint-Etienne, le - 6 AVR. 2018

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société SARPI 461 rue George Sand Z.I Molina La Chazotte 42350 LA TALAUDIERE	S3IC 105-68 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Regroupement, transit et prétraitement des déchets industriels et ménagers spéciaux

Date du contrôle : 18/12/2017

Inspecteur(s) : David BASTY accompagné de Bertrand GEORJON

Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Autre :

Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Rejets d'eau pluviales susceptibles d'être polluées avant rejet dans le collecteur de la station du Porchon / Contrôle aléatoire et gestion des BSD (bordereaux de suivi des déchets) et mode de gestion des déchets entrant.
----------------------	---

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- L'ensemble du site, plus particulièrement l'extension du site bas qui fera prochainement l'objet d'un arrêté complémentaire.

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27/10/2004
- Arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 25/05/2010

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. ESCOUBAS	SARPI	Directeur du site (en mutation)
Mme GAREL	SARPI	Responsable environnement
M. AUBOIROUX	SARPI	Direction pôle Centre est méditerranée

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant / DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule DSSP <input type="checkbox"/> Autre :
--------	---

Constats de l'inspection

I – Contexte

SARPI LA TALAUDIERE est une filiale de **VEOLIA PROPRETE** pôle « gestion des déchets spéciaux » spécialisée dans la gestion, le traitement et la valorisation des déchets dangereux. **VEOLIA PROPRETE** est une division de **VEOLIA ENVIRONNEMENT**.

La plate-forme, créée en 1976, est implantée sur la commune de **LA TALAUDIERE** (42), zone industrielle « Molina La Chazotte ».

Ses activités sont :

- Le transit de déchets dangereux
- Le regroupement de déchets dangereux
- Le pré-traitement de déchets dangereux conditionnés et en vrac
- La valorisation d'emballages souillés.

Le tonnage de déchets réceptionnés sur le site est d'environ 41 500 tonnes annuel. Le nombre de salariés est de 75 personnes.

I.1 – Situation administrative :

Le site est réglementé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 27 octobre 2004.

Suite à l'augmentation de sa capacité de broyage et des stockages associés, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 31 juillet 2007.

Suite à la remise du bilan de fonctionnement, un arrêté préfectoral complémentaire IPPC a été pris le 25 mai 2010.

Un arrêté préfectoral complémentaire RSDE (recherche des substances dangereuses dans l'eau) a été pris le 28 juin 2010, modifié en son annexe 1 par l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 septembre 2010.

Un arrêté préfectoral complémentaire portant modification de la nomenclature des installations classées pour l'environnement a été pris le 3 mars 2014.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

L'ordre du jour portait sur les analyses des rejets avec l'ensemble des substances définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mai 2010 (pour les années 2016 et 2017) ainsi que la gestion des bordereaux de suivi des déchets (BSD) conformément à l'article R541-45 du code de l'environnement, l'admission des déchets définie à l'article 2.7 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 et la visite de l'extension site bas.

Les éléments qui ont été présentés n'ont appelé aucune remarque de l'inspection.

Concernant les flux de déchets pour l'année 2017, l'inspection a noté :

1/ Pour les BSD en sortie (environ 41 500 tonnes)

- Société SOLAMAT (filiale de SARPI à Rognac, spécialisée dans le traitement de déchets dangereux et non dangereux), le flux est d'environ 24 300 tonnes pour des déchets en vrac (solvants, boues, base organique, aérosols) ;
- Société SIRA (filiale de SARPI à Chasse-sur-Rhône, spécialisée dans le traitement de déchets dangereux), le flux est d'environ 5 000 tonnes pour des déchets conditionnés et vrac (acide, base, eau souillée, chlore, emballages souillés, réactifs, toxiques) ;
- Société SARPI à Limay (Yvelines) spécialisée dans le traitement de déchets dangereux et le traitement thermique de déchets, le flux est d'environ 3 400 tonnes pour des déchets conditionnés et vrac (solvants, boues, emballages cyanures, bonbonnes) ;
- Société BATREC/VALOREC, filiale de SARPI en Suisse est spécialisée dans la collecte et le recyclage de produits toxiques et chimiques. Le flux de déchets en conditionnés est d'environ 360 tonnes (déchets mercuriels, produits de laboratoire, peroxydes et charbons actifs) ;
- Société TREDI à Salaise-sur-Sanne spécialisée dans le traitement thermique de déchets, le flux est d'environ 3 800 tonnes pour des déchets en vrac (déchets solides broyés, hydrocarbures, pulvérulents) ;
- Autres déchets : environ 4 400 tonnes.

2/ Pour les BSD entrants (environ 41 500 tonnes)

- Société SNF dans la Loire, le flux étant d'environ 4 300 tonnes pour des rebus de fabrication et concentrats d'évaporation ;
- Société SEVIA à Saint-Fons (Rhône), le flux étant d'environ 1 520 tonnes pour des déchets type acide minéral, acide organique, aérosols, base, emballages souillés, filtres à huile/gazole et liquides incinérables ;
- Société CONSTELLIUM à Voreppe (Isère), le flux étant d'environ 1 085 tonnes pour des déchets d'écrémures ;
- Société BECKER dans la Loire, le flux étant d'environ 880 tonnes pour des déchets de boues de peinture solvantées, eau de lavage, emballages métalliques et peintures solvantées ;
- Société MICRO, le flux étant d'environ 880 tonnes pour des déchets d'aérosols, déchets solides corrosifs et liquide organique ;
- Société SCORI à Givors, le flux étant d'environ 870 tonnes pour des déchets type concentrats d'évaporation ;
- Société ELKEM SILICONE dans le Rhône, le flux étant d'environ 600 tonnes pour des déchets type acide acétique, alcool acide, bluesil et boue de décantation ;

- Société GIVAUDAN LAVIROTTE dans le Rhône, le flux étant d'environ 600 tonnes pour des déchets solides corrosifs, effluents, emballages souillés, fûts métal souillés, verre souillé et produits de laboratoire ;
- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans la Loire, environ 520 tonnes de boues d'épuration ;
- Société ZF PWK MECACENTRE à Saint-Etienne, le flux étant d'environ 500 tonnes pour des déchets type liquide eaux hydrocarbures et boues de rectification ;
- Commune de BELLEGARDE sur VALSERINE (Ain) pour des déchets d'environ 500 tonnes de terres souillées ;
- Société METALDYNE dans le Rhône, le flux étant d'environ 500 tonnes pour des déchets type peintures, solvants, huiles solubles, diluant et durcisseur ;
- Société ONYX GERZAT en Auvergne pour des déchets d'environ 500 tonnes type aérosols, acides, bases, emballages souillés, liquides BPC/HPC et pâteux non réactifs ;
- Société GRS VALTECH dans le Rhône pour environ 480 tonnes de déchets (surconcentrat) ;
- Société SARP CENTRE EST à Saint-Just-Saint-Rambert (Loire) pour environ 470 tonnes de déchets type eau hydrocarbure ;
- Société IFP pour environ 370 tonnes de déchets type acides, bases, eaux hydrocarbures, eaux souillées et emballages souillés ;
- Autres déchets : environ 26 880 tonnes.

Projet VAL AEROGIL :

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté une nouvelle unité de valorisation en cours de montage et de test, il a également transmis un dossier de porter à connaissance reçu le 05 janvier 2018 en DREAL. Le procédé consiste à valoriser des aérosols type GIL (gaz inflammable liquéfié) en collectant des gaz vers un gazomètre à partir duquel un compresseur condenseur va liquéfier les gaz inflammables qui seront reconditionnés dans une capacité de transport. La récupération de la ferraille se fera via le dégrilleur du process pour être stockée en caisse palette et en fin vidange du dégrilleur, récupération des matériaux plastique en caisse palette également.

Pour limiter les nuisances notamment de bruit, l'opération de broyage s'effectue sous eau et pour les odeurs le process fonctionne en circuit fermé. Le gaz GIL qui restera un déchet sera valorisé énergiquement dans des fours d'incinération (bouteilles directement reliées au four pour le risque explosif). SARPI étudie également d'autres projets de valorisation de ce GIL en énergie électrique (ex : BIOGAZ) ou motrice (chariots élévateurs).

L'étude Risques, Faisabilité et l'étude Atex sont en cours d'instruction auprès de l'inspection des installations classées.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite n'a pas permis de relever des non-conformités justifiant de suites administratives. Certaines prescriptions reprises par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mai 2010 réglementant le site ont été vérifiées dans le cadre de cette inspection et sont respectées.

L'inspecteur de l'environnement

David BASTY

Vu et transmis, le 6 AVR. 2018

à monsieur le préfet de la Loire
DDPP
Pour la directrice de la DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Chef du Pôle
Risques Chroniques
Santé-Environnement

Yves-Marie YASSEUR

Pièce jointe : Lettre de suites à l'exploitant

